



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint Denis, le 31/12/2021

Bichiques

Nouvelle réglementation pour concilier protection des espèces et préservation de la pêche

Suite à la consultation du public qui s'est tenue du 8 au 29 novembre, la réglementation de la pêche des bichiques dans les eaux marines, les rivières et les ravines de La Réunion évolue à compter du 1^{er} janvier 2022.

Deux arrêtés préfectoraux publiés ce vendredi 31 décembre modifient en effet la réglementation applicable pour la pêche en eau douce et dans les eaux marines à La Réunion.

La pêche des bichiques à La Réunion

La pêche des bichiques à La Réunion est une activité pratiquée de longue date et considérée comme traditionnelle. Elle s'exerce en mer et dans les embouchures des rivières de l'île. Elle consiste en la capture des alevins de deux espèces de cabots bouche-ronde : le « gros bichique » (*Sicyopterus lagocephalus*, répartition zone indo-pacifique) et le « bichique fine » (*Cotylopus acutipinnis*, endémique des Mascareignes). Ces deux espèces sont aujourd'hui gravement menacées, en particulier le bichique fine qui pourrait rapidement disparaître des rivières réunionnaises.

Plusieurs actions sont déjà menées par les services de l'État et leurs partenaires afin de permettre aux bichiques de remonter les rivières pour y grossir et s'y reproduire : lutte contre le braconnage, restauration de la continuité écologique au niveau des obstacles dans les cours d'eau, encadrement de la pratique de la pêche... Elles ne permettent cependant pas à elles-seules une restauration des stocks.

Phase de concertation publique

Dès février 2021, l'État a mené une phase de concertation avec les pêcheurs de bichiques. Plus de 150 pêcheurs, en mer et à pied, ont été impliqués lors des nombreuses réunions publiques en présence des sous-préfets d'arrondissement et des élus locaux.

Ces réunions ont permis de proposer des mesures de gestion permettant la reconstitution des populations des deux espèces et d'ajuster ces propositions en fonction des retours des pêcheurs.

Elles ont été complétées par une consultation du public organisée sur internet du 8 au 29 novembre 2021, au cours de laquelle 74 avis ont été exprimés. Avec seulement 4 répondants en défaveur du projet d'arrêté, la proposition de nouvelle réglementation a ainsi été largement plébiscitée.

Les évolutions réglementaires à compter du 1er janvier

Les arrêtés préfectoraux permettent une synthèse équilibrée entre des mesures fortes d'encadrement pour protéger la ressource et la préservation de pratiques respectueuses du milieu.

En autorisant une activité de pêche professionnelle des bichiques, cette réglementation permettra aux pêcheurs de dégager un revenu de leur activité et aux Réunionnais de se procurer des bichiques frais issus d'une filière légale appelée à mieux se structurer. La nouvelle réglementation permet également aux « pêcheurs de loisir » de pouvoir exercer leur activité de pêche aux bichiques dans un cadre réglementaire.

Les principales mesures sont les suivantes:

- fermeture de la pêche pendant 6 mois de l'année : la pêche sera autorisée uniquement de septembre à février inclus ;
- interdiction de la pêche de nuit pour les non-professionnels ;
- limitation des zones de pêche ;
- obligation du canal libre dans les rivières, tout le long des pêcheries ;
- interdiction de la pêche en mer dans des zones définies sur les embouchures de 12 rivières à enjeu pour les bichiques (rive droite et rive gauche) ;
- limitation et marquage des engins de pêche : maximum 1 filet de 40 m² en action de pêche en mer, 4 vouves pour les pêcheurs à pied professionnels, 2 vouves pour les pêcheurs de loisir en rivière ;
- limitation des captures pour les pêcheurs de loisir : 3 kg/jour/pêcheur (pas de limitation de prises pour les pêcheurs professionnels) ;
- suivi des populations de bichiques dès 2022 pour vérifier l'efficacité de ces mesures et ajuster ces règles au plus tard d'ici 3 ans selon l'évolution des stocks.

Consultation des pièces

Les arrêtés, le rapport de fin de consultation du public, une plaquette d'information et les informations utiles aux pêcheurs pour demander leurs cartes ou licences sont disponibles sur :

<http://www.reunion.gouv.fr/special-no237-du-31-decembre-2021-a8983.html>

<http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/peche-des-bichiques-r403>

<http://www.dm.sud-ocean-indien.developpement-durable.gouv.fr/peche-a-pied-r42.html>

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet: www.reunion.gouv.fr

Twitter: @Prefet974

Facebook : @Prefet974